

**RÉALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN
ET CRÉATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**
(Dossiers déposés avant le 9 mars 2020)

COMMUNE OPÉRATION	COÛT HT	DÉPENSE SUBVEN TIONNABLE	RELIQUAT	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DÉPARTEMEN TALE
1) BOURG DE VISA Réhabilitation d'un logement locatif au-dessus de l'épicerie tranche 1 BCTR/00001179	241 500 €	65 000 €	65 000 €	31,20%	<u>20 280 €</u>
Observation : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 65 000 € pourrait être accordée à la commune.					
2) CASTELFERRUS Réfection de la toiture de l'épicerie BCTR/00001959	18 558 €	18 558 €	-	31,20%	<u>5 790 €</u>
3) CASTELMAYRAN Pose d'un paratonnerre et d'un parafoudre sur l'église St Maffre BCTR/00001873	8 543 €	8 543 €	-	18%	<u>1 537 €</u>
4) MONTECH Isolation de la toiture du bâtiment communal abritant l'office de tourisme BCTR/00001953	46 278 €	46 278 €	-	12%	<u>5 553 €</u>
5) MONTECH Travaux de consolidation de bâti en toiture de l'église de Lafeuillade BCTR/00001960	8 500 €	8 500 €	-	12%	<u>1 020 €</u>
6) TREJOULS Réfection de la toiture du local associatif BCTR00001876	4 718 €	4 718 €	-	45%	<u>2 123 €</u>

COMMUNE OPÉRATION CADRE CONTRACTUEL	COÛT HT	DÉPENSE SUBVEN TIONNABLE	RELIQUAT	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DÉPARTEMEN TALE
7) AUVILLAR Aménagement d'un logement n°1 T3 – tranche 1 BCTR/00000979	99 270 €	65 000 €	34 270 €	12%	<u>7 800 €</u>
<u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 34 270 € pourrait être accordée à la commune.					
8) AUVILLAR Aménagement d'un logement n°2 T2 BCTR/00000980	59 695 €	59 695 €	-	12%	<u>7 163 €</u>
9) AUVILLAR Aménagement d'un logement n°3 T2 BCTR/00001203	59 695 €	59 695 €	-	12%	<u>7 163 €</u>
10) CC DU QUERCY CAUSSADAIS Travaux pour mise en oeuvre de la maison France Service à Caussade BCTR/00001818	8 714 €	8 714 €	-	12%	<u>1 045 €</u>
11) MARSAC Aménagement d'accessibilité aux bâtiments communaux BCTR/00001878	15 374 €	5 125 €* 5 125 €	-	45%	<u>2 306 €</u>
<u>Observation</u> : *La dépense subventionnable est ramenée à 5 125 € au lieu de 15 374 € pour respecter le taux de financement public plafond de 80% fixé par la loi NOTRe (07/08/15) et la loi MAPTAM (27/01/14).					

TOTAL: 61 780 €

Le Président,

Christian ASTRUC